

Un portrait des associations françaises



© 2024 Les Echos Publishing

Les créations d'associations au plus haut niveau depuis 10 ans

Les créations d'associations, qui avaient brutalement chuté en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, continuent leur progression.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marquée par de nombreuses semaines de confinement à compter de mars 2020, avait entraîné une très forte diminution du nombre de créations d'associations.

Ainsi, alors que depuis 2014, plus de 71 000 associations voyaient le jour chaque année, seulement 65 014 associations avaient été créées entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 et 65 268 entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.

La période 2021-2022 avait, elle, été marquée par un léger regain, avec 66 487 créations d'associations. Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, le nombre de créations d'associations avait connu un bel essor pour

attendre 71 128 créations. Et, bonne nouvelle, la période 2023-2024 confirme cette tendance avec 73 120 nouvelles associations, soit un niveau jamais égalé depuis 2015.

À noter : côté secteurs, sur les 3 dernières années, presque un quart des nouvelles associations ont été créées dans les domaines de la culture et de la pratique d'activités artistiques et culturelles (24 % des créations). Suivent les associations proposant des activités sportives et de plein air (16,6 %), les clubs de loisirs (8,8 %), les associations d'entraide (8,2 %) et les associations œuvrant pour l'éducation et la formation (5,6 %).

Une progression de l'emploi

En 2023, le secteur associatif employait 1,905 million de salariés dans 153 650 établissements.

Après une diminution en 2020 lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le nombre d'associations employeuses ainsi que leurs effectifs salariés étaient repartis à la hausse en 2021 et en 2022. Cette tendance se confirme en 2023. Ainsi, l'année dernière, on comptait 153 650 établissements employeurs (+0,4 %), les associations ayant en moyenne 1,2 établissement (jusqu'à 3 dans l'hébergement médico-social). Et ces établissements faisaient travailler 1,905 million de salariés (+1,1 %).

Précision : sachant qu'environ 40 % des salariés des associations travaillent à temps partiel, on estime le nombre d'équivalent temps plein entre 1 550 000 et 1 580 000.

Près d'un dixième des salariés

En 2023, les associations faisaient travailler 8,9 % des

salariés de l'ensemble du secteur privé, soit presque autant que le commerce de détail (9,3 %) et plus que la construction (8,2 %) ou les transports (7,3 %).

Le secteur associatif disposait d'un quasi-monopole dans deux secteurs peu investis par le secteur lucratif : l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (90 % des effectifs du secteur privé) et l'aide par le travail (90 %).

En revanche, le secteur associatif était très peu représenté dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %) et la restauration (moins de 1 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient pour :

- 69 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 68 % dans l'hébergement médico-social ;
- 66 % dans le sport ;
- près de 54 % dans l'enseignement ;
- 25 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

À noter : la part des salariés associatifs dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants connaît, au fil des ans, un recul important au profit des entreprises commerciales (de 46 % en 2018 à 36 % en 2023). Il en est de même pour l'aide à domicile (de 63 % en 2018 à 54 % en 2023).

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif, avec 27 400 établissements (17,8 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (21 900 établissements, soit 14,25 %), les activités culturelles (19 590 établissements, soit 12,7 %), l'enseignement (17 450 établissements, soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 290 établissements, soit 6,7 %).

Précision : le secteur sanitaire et social représentait plus de la moitié (56 %) des effectifs salariés associatifs avec l'action sociale sans hébergement (29,3 % des salariés associatifs), l'hébergement médico-social (19,3 %) et les activités humaines pour la santé (7,5 %).

Une majorité de petites associations

L'année dernière, presque les deux tiers (63 %) des établissements associatifs occupaient moins de 5 salariés : 48 % en employaient moins de 3 et 15 % entre 3 et 5. Ils n'étaient plus que 4 % à compter entre 50 et 99 salariés, soit près de 6 150 établissements, et 2 % à employer au moins 100 salariés, soit environ 3 070 établissements.. Ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

Environ 12 salariés par établissement

L'année dernière, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,4 salariés. Ce nombre variait toutefois selon l'activité de l'association.

Ainsi, on comptait 35,7 salariés par établissement pour l'hébergement médico-social, 30,2 salariés pour les activités humaines pour la santé, 26,7 pour les activités liées à l'emploi et 25,5 pour l'action sociale sans hébergement.

Un chiffre qui tombait à 3,7 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans celles ayant une activité culturelle.

Une masse salariale de 46 Md€

Côté finances, la masse salariale des associations employeuses s'élevait à 49,441 milliards d'euros en 2023. Un montant en hausse de 6,9 % par rapport à 2022.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen s'établissait à 25 940 €. Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations patronales et consulaires (45 150 €), suivies des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (40 980 €), des organisations politiques (40 740 €) et de celles œuvrant dans les activités humaines liées à la santé (39 160 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (21 250 €), dans les activités liés à l'emploi (19 850 €), dans les associations récréatives et de loisirs (19 790 €), dans les associations sportives (17 860 €) et dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (16 860 €).